

Etats financiers au 31/12/2025

Annexe aux comptes annuels

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **127 822** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **148 801** euros et un total **charges** de **60 440** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **88 361** euros.

L'exercice considéré débute le **05/08/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **5** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Faits caractéristiques de l'exercice

Etat exprimé en euros

Faits caractéristiques de l'exercice

Il s'agit du premier exercice allant du 05/08/2025 au 31/12/2025 soit une durée de 8 mois.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	33 600	33 600	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	560	560	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	34 160	34 160	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 143	3 143		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 583	3 583		
	Impôts sur les bénéfices	27 155	27 155		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 485	1 485		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	3 094	3 094		
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	38 461	38 461		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		3 094			

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		33 600
Autres créances clients CLIENTS-FACTURES A ETABLIR	33 600	33 600

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 000,00	1,0000	1 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		1 000,00	1,0000	1 000,00

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		2 745
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURNISSEURS - FACT NON PARVENUES	2 724	2 724
Dettes fiscales et sociales OPCO ATLAS (99003505700019) CAP FPC	18 3	21

Désignation de l'entreprise		SAS A3TP HEALTHCARE CONSULTING		14 B AVENUE PAUL DOUMER		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				69160 TASSIN LA DEMI LUNE			
SIRET		9 9 0 0 3 5 0 5 7 0 0 0 1 9		Durée de l'exercice en nombre de mois *		5	
				Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122025			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030				
	Immobilisations financières* (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	33 600	070	33 600		
		072	560	074	560		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	93 662	086	93 662		
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	127 822	098	127 822		
	Total général (I + II)	110	127 822	112	127 822		
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000				
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	88 361				
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	89 361				
Provisions pour risques et charges	154						
Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 143				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	32 224				
	Comptes courants d'associés	173	3 094				
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	38 461					
Total général (I + II + III)				180	127 822		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

A3TP HEALTHCARE CONSULTING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 14B Avenue Paul Doumer
69160 - TASSIN LA DEMI-LUNE
990 035 057 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 FÉVRIER 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à **88 360,89 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	88 360,89 euros
A la réserve légale	100,00 euros

Solde	88 260,89 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique	88 260,00 euros
Soit 88,26 euros par action	
Le solde	0,89 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 0,89 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 02 février 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 88 260,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de

référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
Le Président

Thomas KUHN

✓ Certifié par  yousign